



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par le service eau et environnement
Réf : 2023BuS_056_SECH

Monsieur Lionel Baron
6 La Taillais
44310 La Limouzinière

Nantes, le **23 OCT. 2023**

Objet : Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau

Monsieur,

Le 29 septembre 2023, vous avez fait parvenir à mes services une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral **2023/SEE/0186** portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour la vidange de votre plan d'eau, dans le bassin versant 5b- Côtiers Bretons réalimenté, en crise.

Cependant, considérant que votre plan d'eau se situe dans un bassin versant en crise, que les débits de ce bassin sont faibles, voire nuls, il n'est donc pas possible de vous autoriser à déroger à l'arrêté en vigueur pour vidanger directement dans la ressource superficielle. Pour impacter le moins possible le milieu, il est nécessaire d'attendre la reprise des écoulements avant de pouvoir envisager la vidange de votre ouvrage.

Je tiens à vous informer que mon service n'a pas retrouvé de document relatif à la création de votre plan d'eau. Dans le cas où le plan d'eau a été réalisé postérieurement à mars 1993, ce plan d'eau d'une surface supérieure à 0.1 ha doit avoir fait l'objet d'une demande préalable de déclaration et validé par le service en charge de la police de l'eau.

Aussi, je vous prie de nous faire parvenir, soit la preuve de sa réalisation (dans sa configuration actuelle) avant 1993, soit un document justifiant de cette autorisation afin de justifier de son existence légale dans **les deux mois à l'adresse suivante : ddtm-see-guichet-unique@loire-atlantique.gouv.fr**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint

Pierre BARBÉRA